

Séminaire de master  
*Acteurs, pratiques et représentations de la sécurité*

# Commencer une recherche historique (2) : Sources et archives

Arnaud-Dominique Houte



## 1/ Le massif des sources

Jules Michelet peint par Thomas Couture

## Comment l'archive est devenue la base du travail historique

### Origines : l'historien « reporter »

*« C'est la vue qui (...) nous informe de la façon la plus véridique, et de beaucoup » (Polybe)*

### L'érudition et la critique des textes

- > L'établissement du canon testamentaire
- > Prétentions royales et batailles de textes
- > *La Donation de Constantin* dévoilée par Lorenzo Valla (1440)

### La valeur supérieure du document

*Entrant aux siècles riches en actes et en pièces authentiques, l'histoire devient majeure, maîtresse de la chronique qu'elle domine, épure et juge.*

*Armée de documents certains qu'ignore cette chronique, l'histoire, pour ainsi dire, la tient sur ses genoux comme un petit enfant dont elle écoute volontiers le babil, mais qu'il lui faut souvent reprendre et démentir. (Jules Michelet)*



Promotion 1867 de l'École des Chartes  
(fondée en 1821)

## Qu'est-ce que l'archive ?

**« Les archives sont l'ensemble des documents reçus ou constitués par une personne physique ou morale, ou par un organisme public ou privé, résultant de leur activité, organisé en conséquence de celle-ci et conservé en vue d'une utilisation éventuelle » (Jean Favier)**

### **Les Archives Nationales**

1790, création des Archives Nationales  
1966, ouverture des AN-OM  
1969, ouverture du site de Fontainebleau  
1993, ouverture du Centre des Archives  
du Monde du Travail  
2013, inauguration du site de Pierrefite

### **D'autres archives institutionnelles**

Du Dépôt de la Guerre au SHD  
Les Archives de la préfecture de police  
Le Centre des archives diplomatiques du MAE  
Le service des archives économiques et financières

### **Les archives privées**

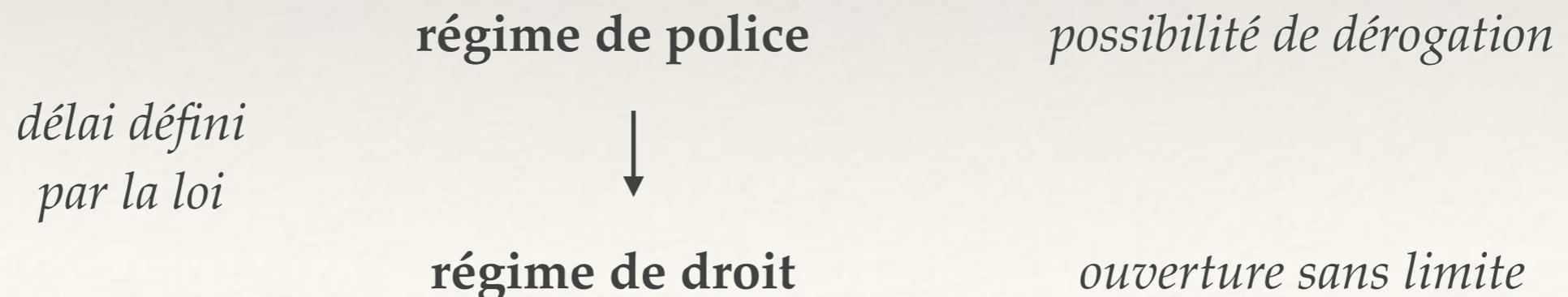


### **La base BORA**

## Les archives publiques : question de droit

### La loi de 1979 fixait trois grands principes

- 1/ Le statut des archives publiques est une compétence exclusive du législateur  
(et non pas une question réglementaire)
- 2/ Au-delà d'un délai légal, l'administration ne possède plus les archives  
(et doit donc les remettre à des services indépendants)
- 3/ Au-delà d'un délai légal, le droit d'accès aux archives est absolu



## Remise en question

La loi du 15 juillet 2008 introduit des délais indéfinis pour les archives portant sur la sécurité des prisons et du nucléaire

La loi PATR (30 juillet 2021) rend certaines administrations décisionnaires du caractère sensible ou non des archives : le régime de police devient la condition normale de leur statut

# Macron "ouvre" les archives historiques, Manu planque les cartons

*Un article de la loi contre le terrorisme claque la porte au nez des historiens.*

**O**UVRIR LES vieilles archives secret-défense – celles de plus de cinquante ans – aux historiens ? Ce principe, naguère largement garanti par la loi, semble défriser intensément le gouvernement. En novembre dernier, une instruction ministérielle en a restreint l'accès... mais le Conseil d'Etat l'a dézinguée. Le 29 juin, au Sénat, dans un article de la loi contre le terrorisme, le gouvernement est revenu par la fenêtre, rendant impossible la communication d'un tas d'archives du Renseignement datant de plus de cinq décennies.

Résultat ? Des pans entiers d'histoire, concernant notamment la guerre d'Algérie, dormiront dans les cartons. Un comble, alors qu'en mars un Macron la main sur le cœur avait assuré vouloir ouvrir ces mêmes archives sur l'Algérie... « Une nuit noire » pour l'Histoire, a dénoncé un



– C'est très bien, mais je les ai consultées il y a des années et je les ai publiées dans une revue du Quai d'Orsay. » Ubu, sors de ce carton !

Après des mois de ce régime zinzin, le Conseil d'Etat, le 2 juillet, a canoné l'instruction « illégale » du SGDSN. A boulets rouges : aux yeux du rapporteur public, cette initiative « à l'arrière-goût de subterfuge » semblait « inventée pour les besoins de la cause » au moment où s'ouvraient les archives de la guerre d'Algérie.

### Guéguerre des nerfs

Le gouvernement insiste. Au Sénat le 29 juin, donc, il fait voler un nouveau texte, qui relance la machine : enterrer. Cette fois, les restrictions portent « seulement » sur les archives des services de renseignement (pas sur celles du Quai d'Orsay ou des forces armées), mais, pour elles, l

*Le Canard  
Enchaîné,  
juillet 2021*

loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives

<p>▶ Documents portant atteinte à la <b>sécurité publique</b></p>	<p><b>50 ans</b></p>	<p>Notamment dossiers relatifs à des manifestations, à la police ordinaire.</p>
<p>▶ Documents portant atteinte à la <b>sûreté de l'Etat</b></p>	<p><b>50 ans</b></p>	<p>Notamment dossiers relatifs à des mouvements révolutionnaires, de déstabilisation, etc.).</p>
<p>▶ Documents portant atteinte à la <b>défense nationale</b></p>	<p><b>50 ans</b></p>	<p>Notamment documents relatifs à des procédures de protection (comme le plan Vigipirate), documents relatifs aux installations militaires.</p>
<p>▶ Protection de la <b>vie privée</b></p> <p>▶ Document portant un <b>jugement de valeur</b> ou une appréciation sur une personne physique identifiée ou identifiable</p> <p>▶ Documents relatifs à un <b>comportement/une opinion pouvant porter préjudice</b> à une personne.</p> <p>▶ Documents portant atteinte à la <b>sécurité des personnes</b></p>	<p><b>50 ans</b></p>	<p><b>Dossiers de personnel</b> (sous réserve que les dossiers ne soient pas concernés par le secret médical).</p> <p><b>Dossiers scolaires</b>, dossiers des services de <b>ressources humaines</b>.</p> <p>Documents relatifs à l'attribution de <b>primes</b>, de <b>médailles</b>, de <b>titres</b>.</p> <p>Documents renseignant sur la <b>situation sociale</b>, l'<b>orientation sexuelle</b>, les <b>opinions</b> (à moins que ces informations soient de notoriété publique).</p> <p><b>Registres d'écrous</b> (documents administratifs et non judiciaires).</p> <p><b>Dossiers de pupilles</b> (à l'exception des pièces couvertes par le secret médical, des documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions, des extraits d'actes d'état civil).</p>

<p>▶ <b>Affaires portées devant les juridictions</b></p> <p>▶ Documents relatifs aux <b>enquêtes de police judiciaires</b></p>	<p><b>75 ans</b></p> <p><b>100 ans</b> si concernent des mineurs ou la vie sexuelle des personnes</p> <p>ou</p> <p><b>25 ans</b> après le décès de(s) intéressé(s).</p>	<p>Y compris les dossiers d'<b>expertises médico-légales</b> (circulaire DGP/SIAF/AACR/2010/009 du 23 juillet 2010).</p> <p>Dossiers de <b>tutelle/curatelle</b>, dossiers <b>d'infraction</b> au code de la route, dossiers <b>d'adjudication</b>, <b>procès-verbaux d'infraction</b>, <b>main-courantes</b> lorsqu'elles donnent lieu à une procédures, <b>demandes de grâce</b>, dossiers de demande d'<b>aide judiciaire ou juridictionnelle</b>.</p>	<p>Attention aux pièces judiciaires contenus dans d'autres types de dossiers : Cf. dossier de pupille. Séparer les pièces judiciaires (75 ans) des autres (50 ans).</p> <p>Par intéressé, on entend la personne mise en examen, la victime, la partie civile ou le témoin assisté (voir circulaire DGP/SIAF/AACR/2010/008 du 23 juillet 2010).</p> <p>La clause des mineurs s'applique uniquement si le mineur est un intéressé (pas simple témoin ou juste mentionné).</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### c. La consultation avant l'expiration des délais : le principe de la dérogation

La consultation par dérogation, prévue à [l'article L. 213-3 du code du patrimoine](#), permet à toute personne qui en fait la demande de consulter les documents protégés par des secrets avant l'expiration des délais fixés par la loi, après autorisation de l'administration des archives (c'est-à-dire du service interministériel des Archives de France pour l'ensemble des administrations, collectivités et services d'archives à l'exception des ministères des Affaires étrangères et du développement international et de la Défense qui gèrent leurs archives de manière autonome). Cette autorisation ne peut intervenir qu'après accord du service producteur des documents.

La réponse à une demande de dérogation doit intervenir dans les deux mois qui suivent le dépôt de la demande. Dans le cadre de cette procédure, l'absence de réponse vaut refus implicite.

En cas de refus de consultation, le demandeur peut alors saisir la [Commission d'accès aux documents administratifs](#).

## D'autres sources publiques

1537, François Ier instaure le dépôt légal

**Fictions**  
(poésie,  
roman,  
théâtre,  
bande  
dessinée)  
**Essais**  
(droit,  
médecine,  
vie pratique,  
etc.)  
**Presse**  
**Cinéma**  
**Radio**  
**Télévision**  
**Internet**

### ENTRÉES PAR DÉPÔT LÉGAL À LA BNF (NOMBRE DE DÉPÔTS EFFECTUÉS PAR LES ÉDITEURS)

	2016	2017	2018	2019
<b>Livres</b>	77 986	81 263	82 313	79 581
<b>Périodiques (fascicules)</b>	262 199	237 180	217 120	210 010
<b>Recueils</b>	11 984	13 025	15 496	11 484
<b>Sites web</b>	2,8 milliards	2,2 milliards	2,6 milliards	3,1 milliards



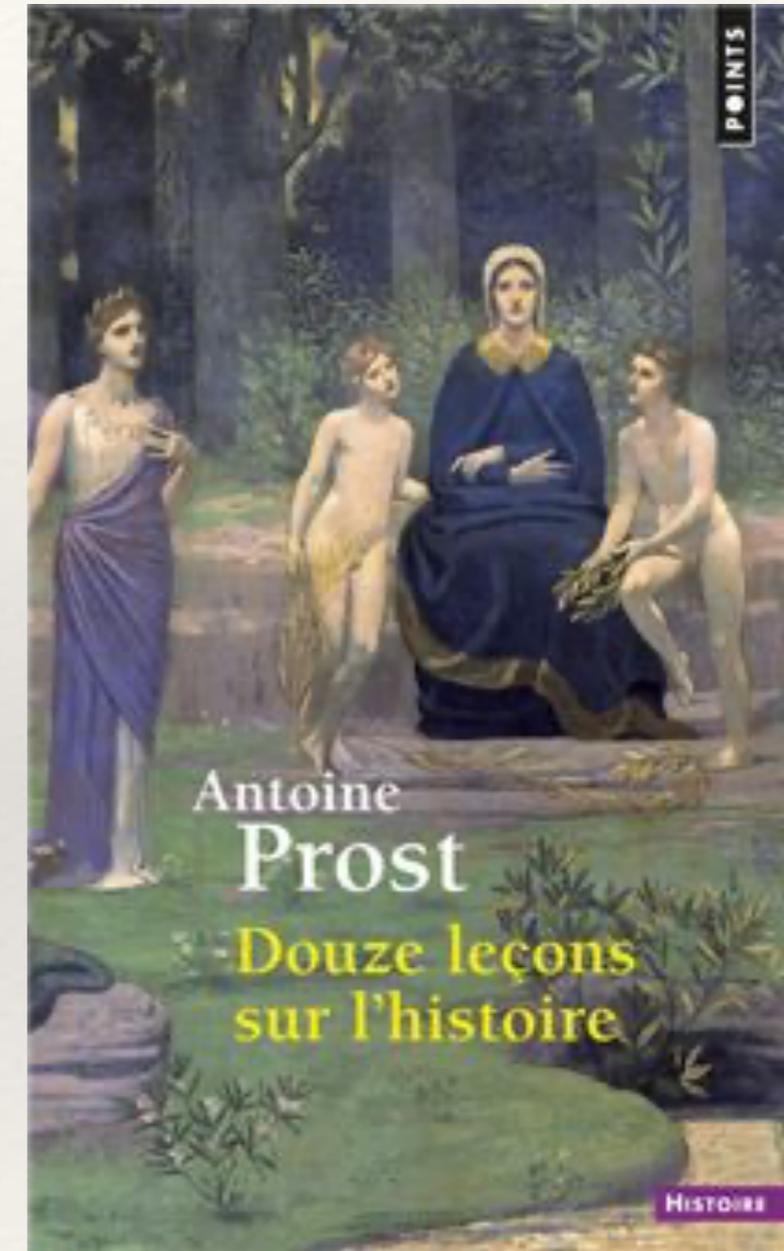
**2/ Comment choisir  
(et trouver)  
des sources ?**

« Au commencement sont les documents, disent-ils »

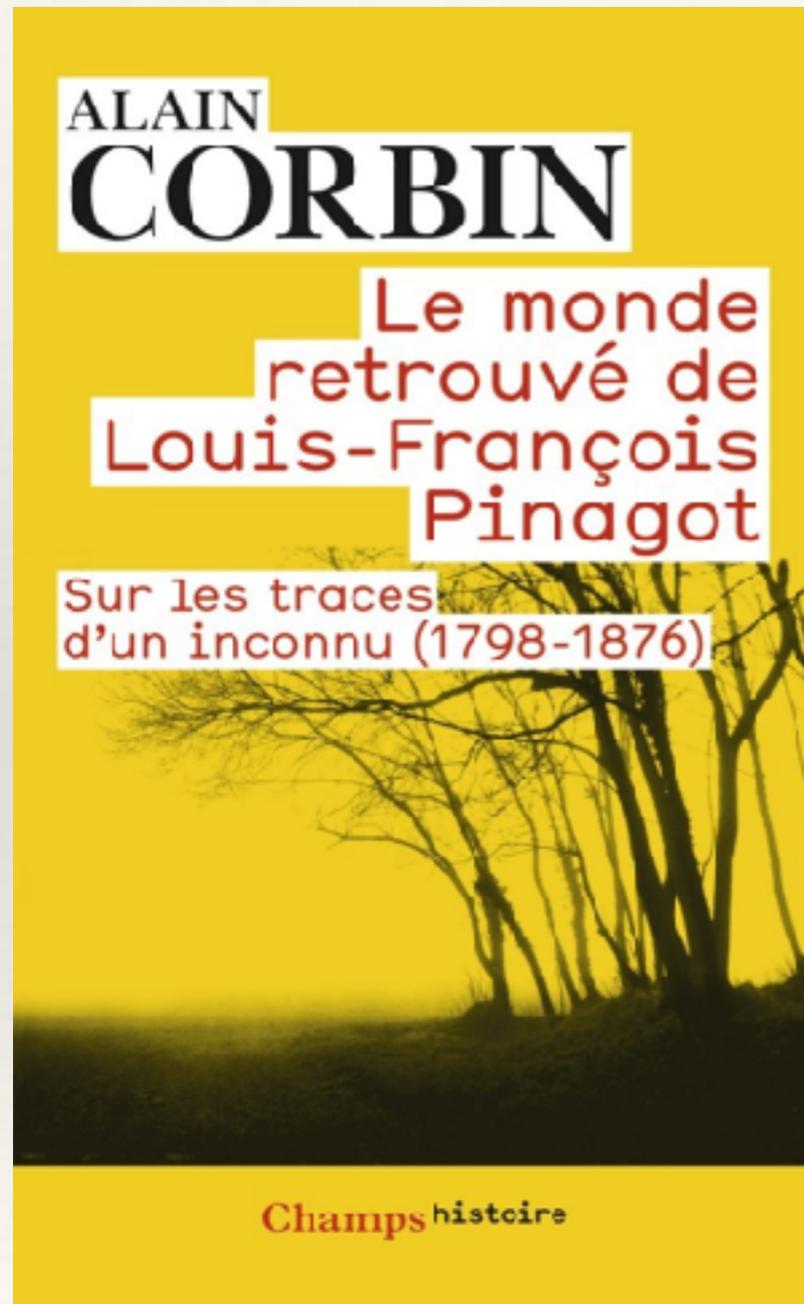


« Au commencement sont les documents, disent-ils. L'historien les rassemble, les lit, s'efforce d'en peser l'authenticité et la véracité. Après quoi et après quoi seulement il les met en oeuvre. Il n'y a qu'un malheur : aucun historien, jamais, n'a procédé ainsi. »  
**(Marc Bloch)**

« C'est la question qui construit l'objet historique, en procédant à un découpage original dans l'univers sans limite des faits et des documents possibles »  
**(Antoine Prost)**



## Quelles traces laisse-t-on ?



L'état civil

Des factures et des dettes

Incidents et drames de la vie

Condamnations

Récompenses

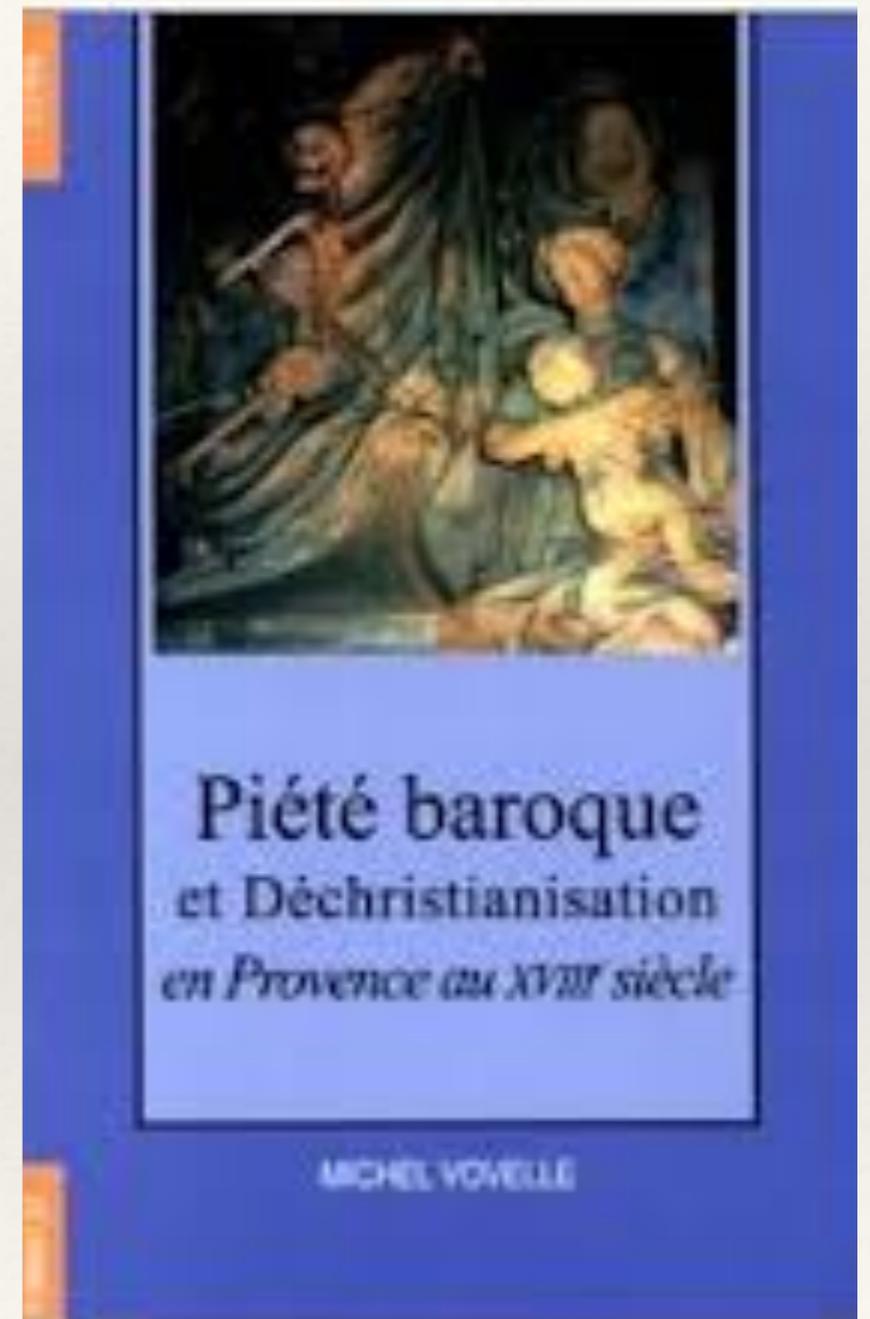
## Détourner les sources

**Détournements d'usage**, ou comment lutter « contre l'optique imposée par les sources » (Paul Veyne)

> étudier la perception de la dîme pour mesurer l'évolution de la production agricole

> étudier les signatures des actes de mariage pour évaluer le taux d'alphabétisation

> étudier les testaments pour comprendre le sentiment religieux



## La fécondité particulière des archives judiciaires et disciplinaires

### **L'archive, ou l'effraction du quotidien**

*L'archive : trace brute de vies qui ne demandaient aucunement à se raconter ainsi et qui y sont obligées, parce qu'un jour confrontées aux réalités de la police et de la répression (Arlette Farge)*

Ce qu'on découvre dans un dossier de procédure : des structures familiales, des caractéristiques de l'habitat, des signes extérieurs de richesse, des paroles brutes (et même du langage oral)



**"L'histoire se fait avec des documents écrits, sans doute. Quand il y en a. Mais elle peut se faire, elle doit se faire, sans documents écrits s'il n'en existe point.**

Avec tout ce que l'ingéniosité de l'historien peut lui permettre d'utiliser pour fabriquer son miel, à défaut des fleurs usuelles. Donc avec des mots, des signes. Des paysages et des tuiles. Des formes de champs et de mauvaises herbes. Des éclipses de lune et des colliers d'attelage. Des expertises de pierres par des géologues et des analyses d'épées en métal par des chimistes. (...)

**Toute une part, et la plus passionnante sans doute de notre travail d'historien, ne consiste-t-elle pas dans un effort constant pour faire parler les choses muettes, leur faire dire ce qu'elles ne disent pas d'elles-mêmes sur les hommes, sur les sociétés qui les ont produites"**

**Lucien Febvre, *Combats pour l'histoire*,  
Paris, Armand Colin, 1953, p.428**





Zoubir, (ancien) policier  
aux 150.000 abonnés

## Quelques sources pour faire l'histoire de la sécurité au début du XXIe siècle



Une fiction  
documentée



Un commissariat

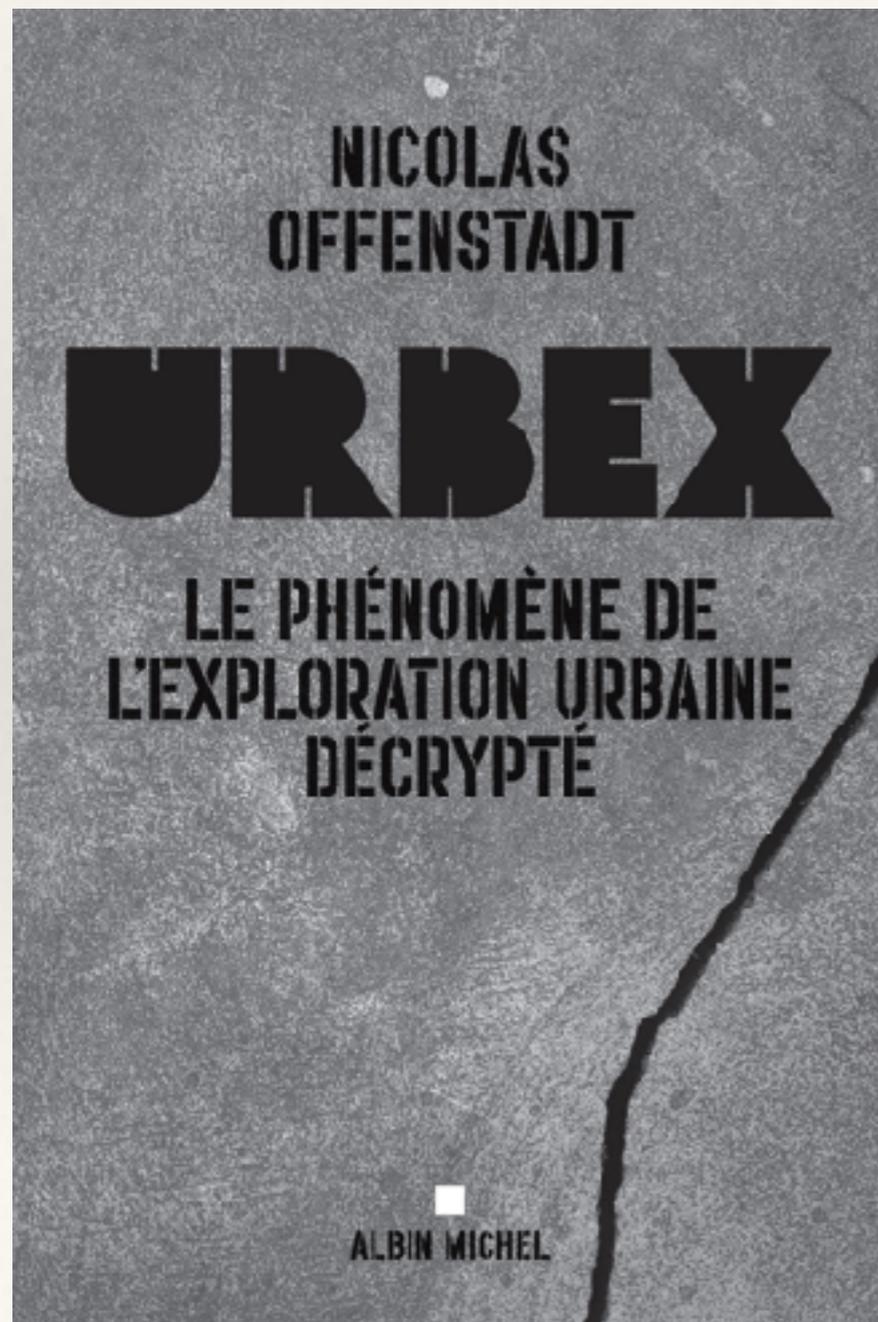


Une vision positive  
de la police



Un policier qui s'exprime

« La diversité des témoignages historiques est presque infinie. Tout ce que l'homme dit, écrit, tout ce qu'il fabrique, tout ce qu'il touche, peut et doit renseigner sur lui » (Marc Bloch)

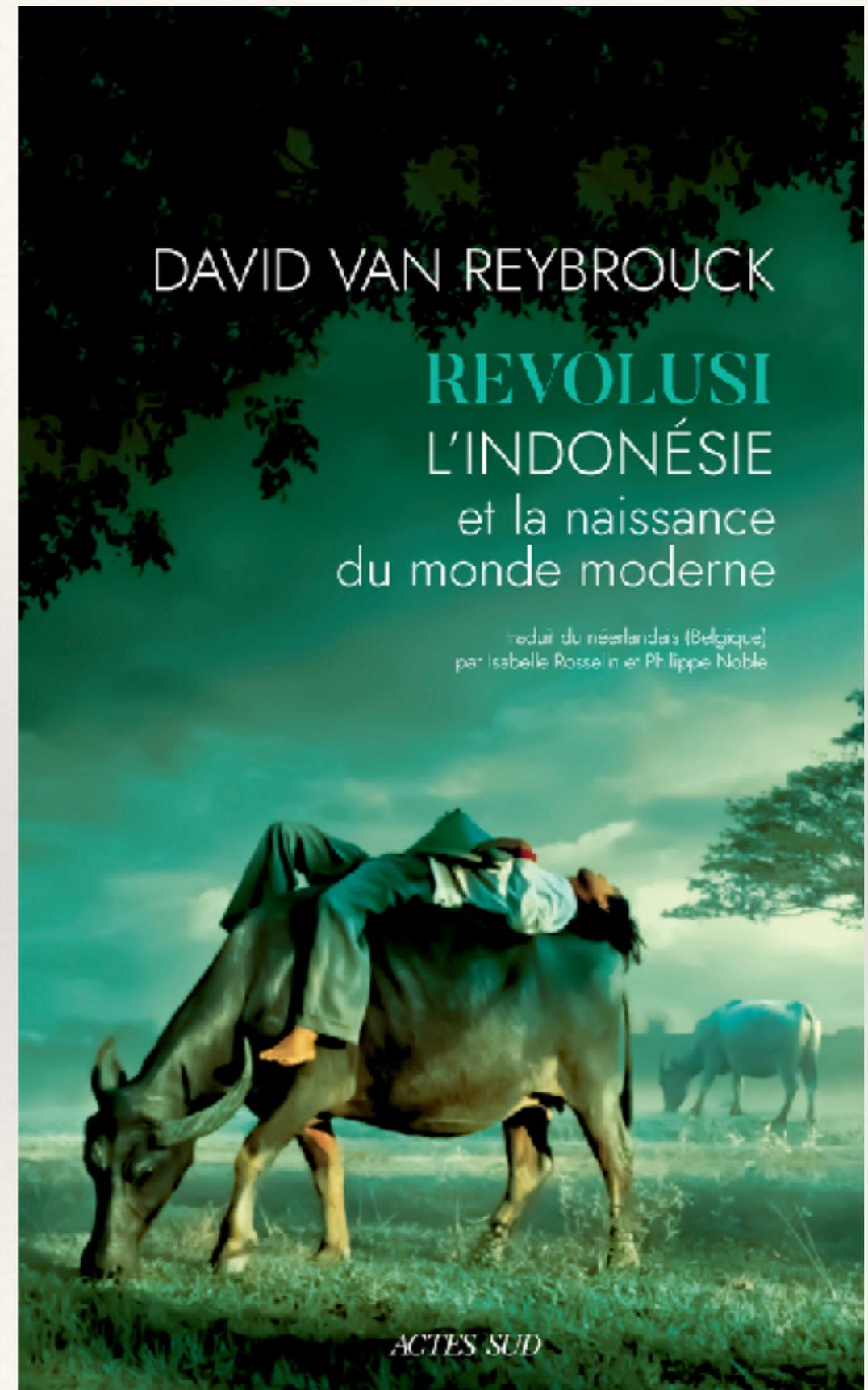


L'urbex telle que je le pratique consiste à fouiller sur place d'infinis tas de détritrus, des couches de déchets dont la sédimentation témoigne d'historicités variées. (...) L'urbex attentif aux objets permet de situer leur biographie dans un lieu, dans des séries, dans des usages. (...) On comprend ainsi comment en RDA le personnel était environné de produits de différents pays du bloc de l'Est incarnant au quotidien les structures économiques du CAEM qui rassemblait les pays socialistes

## L'enquête orale : fabriquer sa source



*J'avais sur Tinder un texte en indonésien et en japonais disant : « Je m'intéresse à votre grand-mère, pas à vous »*



### 3/ Premiers pas aux archives



« [Le président de salle] lui donne une fiche de plastique rose portant le même numéro que sa table. Elle y retourne. Le manuscrit dont elle a besoin et dont elle connaît la cote ne peut être livré par un magasinier à blouse grise que si elle remplit une fiche blanche. Elle ne sait pas où sont les fiches et ne voit rien qui les signale. Elle observe en silence. Elle les aperçoit dans un panier d'enfant en plastique vert, dans la première salle où on lui a demandé pour la deuxième fois une carte. Elle s'y dirige, en prend une, retourne à sa place, sort un stylo pour la remplir en double exemplaire. Elle devine qu'il faut déposer cette fiche quelque part et repart d'un même pas vers le panier d'enfant de la première salle. Ce n'est pas ici ; il lui faut aller maintenant vers un petit bureau, derrière lequel se tient un homme, aussi en blouse grise. Il veut bien de sa fiche, mais il s'enquiert aussi de son carton de plastique rose. Cela lui donne un peu de mal de retrouver sa table, mais elle aperçoit très vite le plastique rose laissé sur ses papiers. Elle ramène le tout, fiche blanche en double et plastique rose à l'homme gris qui lui confie en retour un carton bleu vif portant le même numéro que le rose ».

(Arlette Farge, *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, coll. « La librairie du XX<sup>e</sup> siècle », 1989, p. 61-62)

## Étape 1 - Repérage : la salle des inventaires

### Éléments de vocabulaire

Le dépôt

Le fonds

La série

La sous-série

La cote

La pièce

Le recolement

`L'inventaire

## **Les archives modernes (1789-1940)**

### **Archives Nationales**

série F, versement des ministères  
série BB, ministère de la Justice  
série AJ, fonds divers

### **Archives Départementales**

série M, administration préfectorale  
série N (bâtiments),  
R (affaires militaires),  
Z (sous-préfectures)  
série U, justice

## **Les archives contemporaines (après 1940)**

**Archives Nationales**  
numéro de versement  
chronologique  
Exemple : 19940493 / 1

**Archives Départementales**  
série W

## Organisation

- 5 R1-3 Circulaires. an X - 1914  
1 an X-an XI  
2 1812-1819  
3 1843-1914
- 5 R4 Augmentation des brigades dans le département.  
an IX
- 5R5 Organisation. Ordonnance du 11 juillet 1814.  
1814
- 5R6 Réorganisation dans l'arrondissement d'Hazebrouck. 1815
- 5R7 Situation dans le département. 1817-1843
- 5R8 Cartes départementales de la gendarmerie : établissement.  
1852
- 5 R9 Organisation de brigades provisoires : exécution de la  
circulaire du 20 janvier 1871. 1871
- 5 R10 Prévôtés de l'armée du Nord, dissolution : ordre du  
général Faidherbe. 1871
- 5 R11 Etat de résidence des brigades de la 2<sup>e</sup> légion : tableau.  
1879
- 5 R12 Gendarmerie mobile, création : réunion de la  
commission à Paris, convocations adressés au  
préfet. 1905
- 5 R13 Brigades de Lens (P. de C.) : organisation. 1905
- 5R14 Réorganisation. 1921-1922
- 5 R15 Suppression des chevaux dans les brigades. 1924
- 5 R16-21 Création, maintien, suppression de brigades.  
1827-1926
- 16 1827 (Hondschoote)  
17 1840-1847  
18 1849-1851  
19 1852-1869  
20 1870-1873  
21 1889-1926

## Personnel

- 5 R22 Demandes d'admission dans la gendarmerie.  
an X-1872
- 5R23 Dossiers individuels : Coin (Alexis) (an X) ;  
Popieul (1817). an X-1817
- 5 R 24 Créations d'emplois de maréchaux des logis. 1853
- 5 R 25-29 Nominations, mutations, renseignements,  
discipline. 1806-1920  
25 Collectif.  
26 Arrondissement d'Avesnes.  
27 Arrondissements de Cambrai à  
Hazebrouck.  
28 Arrondissements de Lille et  
Valenciennes.  
29 Collectif (1920).

5R30 Rapport sur la manière de servir du lieutenant  
Bontemp, de Doullens (Somme). 1903

5R31 Inspections. 1847-1869

5 R 32 Service de santé. 1856-1872

## Service

5 R 33 Rapports à envoyer au préfet et aux sous-préfets.  
an XIII-an XIV

5 R34 Détachement pour l'armée du Nord. an XIV 5 R 35  
Service des tribunaux. an XIV

5 R36-37 Escorte des condamnés. an XIV-1874  
36 an XIV-1874.  
37 1866, 1874.

5R38 Gamisaires. 1807

5R39 Service de surveillance dans l'arrondissement  
d'Hazebrouck. 1848

5R40 Police des cabarets. 1849-1850

5R41 Transport de dépêches. 1858-1874

5R42 Service de la gendarmerie auprès de la maison  
centrale de Loos. 1858

Un inventaire :  
Nord, 5R

## Un outil à comprendre : le SIV

La Salle des inventaires virtuelle nouvelle version, c'est l'accès à un moteur de recherche pour trouver les ressources des Archives nationales dans plus 24.000 inventaires décrivant les fonds

AIDE À LA RECHERCHE ▾ RECHERCHE AVANCÉE

ARCHIVES NATIONALES  
Salle des inventaires virtuelle

PARCOURIR LES FONDS ▾ PRODUCTEURS D'ARCHIVES

Amaud HOUTE [62200] ▾  
Déconnexion

### Bienvenue dans votre espace personnel

-  **Mon profil**  
Vous pouvez ici modifier vos coordonnées et informations personnelles.
-  **Mon panier de cotes**  
Retrouvez toutes les cotes que vous avez ajoutées à votre panier lors de vos recherches.
-  **Mes demandes de communication**  
Retrouvez vos demandes de communication en cours et passées.
-  **Mes favoris**  
Retrouvez toutes les recherches et ressources que vous avez ajoutées à vos favoris.
-  **Mes démarches**  
Retrouvez vos démarches en cours et passées.
-  **Demander un document**  
Réservez un document pour le jour même ou un autre jour, achetez une reproduction.
-  **Faire une demande d'aide à la recherche**  
Les Archives nationales vous orientent vers les outils pertinents pour votre recherche.
-  **Déconnexion**  
Pensez à vous déconnecter une fois votre session terminée.

## RECHERCHE DANS TOUS LES INVENTAIRES

Recherche libre : ?

Tous les mots saisis

Au moins un des mots saisis



Expression exacte

Intervalle d'années : ?

de  à

Année précise : ?

Lieu : ?



Producteur : ?



Mots matières : ?



Typologie de documents : ?



Numéro de versement : ?

### Restreindre les réponses :

Aux sites de consultation : ?



Paris



Pierrefitte



Fontainebleau

Uniquement les archives numérisées : ?



A une catégorie d'archive : ?



Toutes les catégories



Archives audio-visuelles



Archives électroniques

ans les archives des notaires de Paris :

Effacer

Rechercher

1011 résultats dans 385 inventaires.

INVENTAIRE ⓘ Cote(s) : 20160262/1-20160262/48

Voir l'inventaire

**Direction generale de la police nationale (DGPN), direction centrale de la police judiciaire (DCPJ,) sous-direction des affaires criminelles (SDAC), bureau de répression des atteintes à la sûreté de l'Etat et des menées subversives - terrorisme nati ...**

Extrait de la notice : Lui est rattachée la division nationale anti-terroriste (DNAT), qui est chargée de lutter contre le **terrorisme** international et le séparatisme violent, et qui apparaît avec l'arrêté du 13 mai 2005 relatif à aux missions et à l'organisation en sous-directions de la DCPJ.

[Voir le résultat](#)

Voir tous les résultats dans l'inventaire

INVENTAIRE ⓘ Cote(s) : 20040240/1-20040240/18

Voir l'inventaire

**Intérieur ; Direction générale de la Police nationale ; Direction centrale de la police judiciaire ; Sous-direction des affaires criminelles ; Bureau atteintes à la sûreté de l'Etat (1971) - Répression des atteintes à la sûreté de l'Etat et menées s ...**

Extrait de la notice : 1-18 a été effectué à la Mission des Archives nationales auprès du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales le 1<sup>er</sup> avril 2004, avec bordereau, par la direction générale de la F nationale, direction centrale de la police judiciaire, sous-direction des affaires criminelles, division

**INVENTAIRE** ⓘ - Cotes : 20160264/1-20160264/66 [Retour aux résultats de recherche](#) >

## Direction générale de la police nationale (DGPN), d...

[↑ Haut de page](#)

1 sur 2

[Résultat suivant](#) >

Cotes : 20160264/1-20160264/25 1987-2004

**terrorisme** séparatiste basque.



[Voir le détail](#)

Cotes : 20160264/26-20150264/66 1996-2004

Affaires.



[Voir le détail](#)

### Information sur l'inventaire

terrorisme

x



2 résultats dans l'inventaire.

Tout plier

Tout déplier



**Dossiers d'affaires, terrorisme séparatiste breton, terrorisme séparatiste basque.**

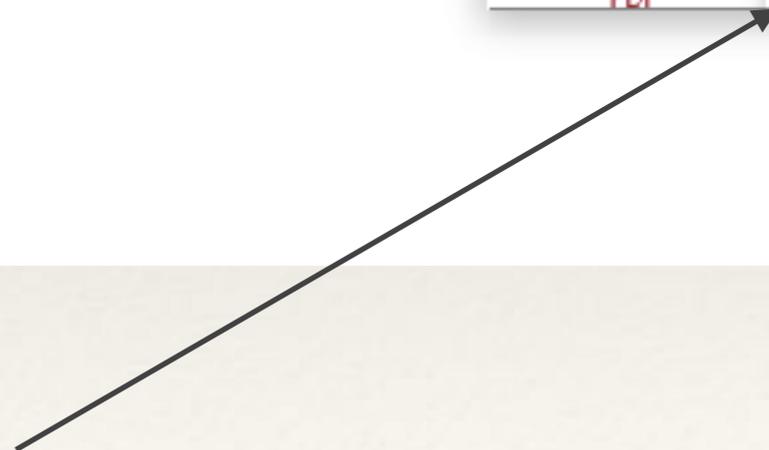


**Terrorisme séparatiste basque.**



Affaires.

Télécharger  
l'inventaire en  
PDF



## Étape 2 - La salle de lecture

Un voyage à planifier

Outils :

une pièce d'identité

un ordinateur

un crayon papier

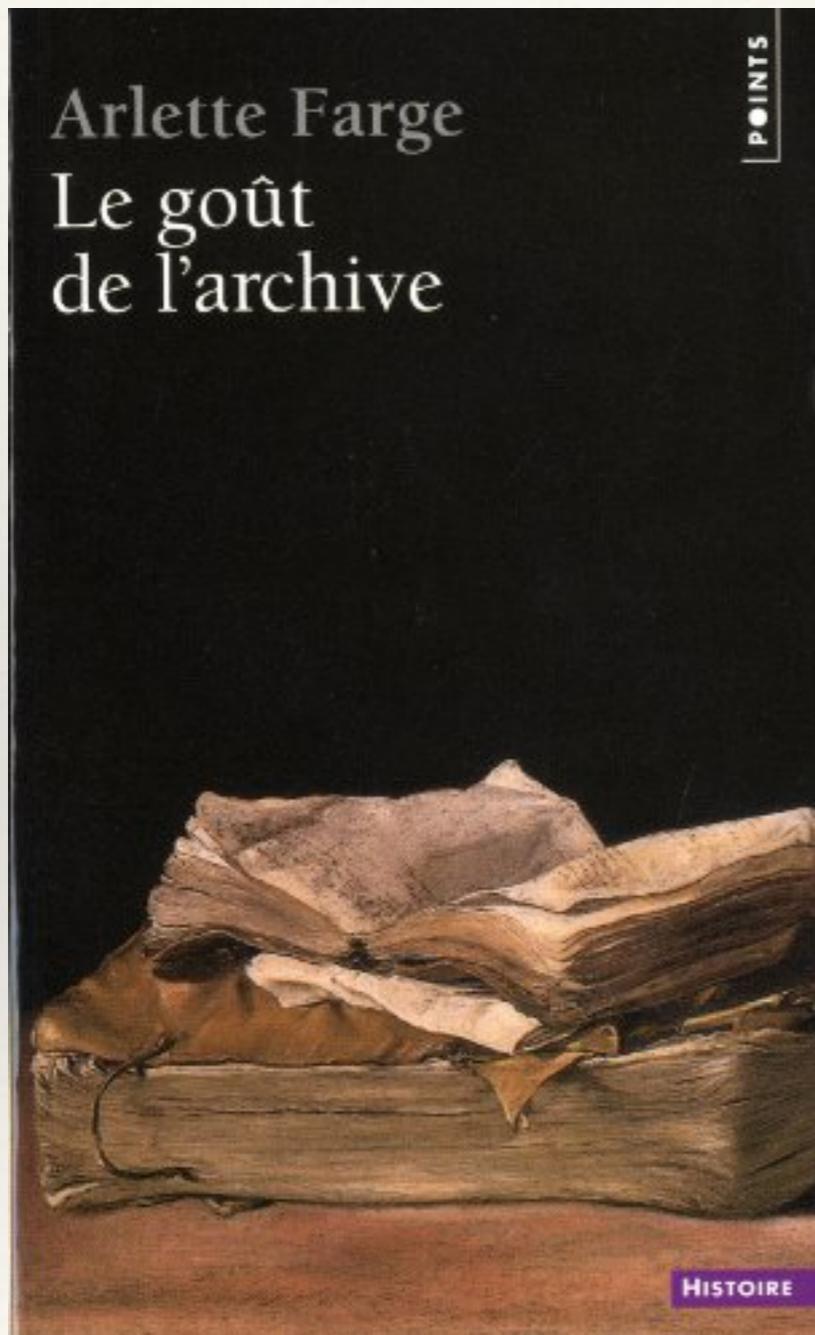
un téléphone chargé

un peu de monnaie...

Le personnel d'accueil

Choisir sa place

Entre sidération  
et incompréhension...



Np 1620 AD Oise

Extrait. Beauvais le 23 août 1879.  
DU PRÉFET DE L'OISE.

Monsieur le Commissaire Spécial,

Je vous rappelle à l'occasion du 14 <sup>juillet</sup> que tous banquets et réunions publiques sont interdits. Je en est de même de ceux qui affectant une forme privée, n'en auraient pas moins un caractère public et seraient de nature à provoquer des émotions au dehors. Si donc vous appreniez qu'il se préparât quelque manifestation de ce genre et surtout si vous constatiez que des administrations locales fussent y prendre part, vous m'en informeriez de suite.

Veuillez tenir ces instructions confidentielles et agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet de l'Oise  
M. Lendot -

## Ce que change le numérique

Dès lors se joue pour ces chercheurs une sorte de contre-la-montre afin de repartir avec un maximum de photos de documents stockées sur leur disque dur. Parfois, les fonds ont été repérés en amont et les cotes peuvent être rapidement commandées. Toutefois, il arrive aussi que par manque de préparation le chercheur ressente une frustration à débiter son travail par plusieurs heures de consultation d'instruments de recherche.

**Cette première étape franchie, voici le temps de la commande des cotes. Une fois les boîtes d'archives disponibles, contrairement à leurs aînés les chercheurs ne prennent plus vraiment le temps de dépouiller les documents. Cette première approche sensorielle et visuelle avec les liasses, dossiers ou fichiers qui constituait un réel moment d'appréhension de la matière qui va délivrer ses informations. La présence en salle devant être optimisée, le plan de travail est alors préparé afin de lancer comme une chaîne de traitement de numérisation et non d'exploration du contenu matériel comme informationnel des boîtes d'archives.**

Le travail de sélection, de tri puis de lecture approfondie des archives utiles au traitement du sujet de recherche ne sera réalisé que dans un second temps. De façon asynchrone pourrait-on dire.

Ce travail de prise de vue sans lecture réelle des documents crée une distance avec le sujet et l'objet que sont les archives. En tant qu'archiviste, il n'était pas rare d'être interpellé par un lecteur venant de découvrir un élément important voire fondamental pour ses recherches. Ou encore de pouvoir apporter des précisions sur le contexte de constitution du fonds, pourquoi tel document se trouve ici sans raison apparente ou à l'inverse pourquoi des manques existent dans une collection de dossiers sériels par exemple.

## **Conseils pratiques pour la photographie d'archives :**

<https://boiteaoutils.info/2017/10/gerer-ses-photos-darchives-avec-tropy/>

2010s, la banalisation d'une photographie de qualité

septembre 2015 : la BNF autorise la prise de photos

Un enjeu majeur : le bon classement

Un nouvel outil : Tropy

## Étape 3 - L'exploitation

Comprendre la logique du dossier

Abréviations et vocabulaire technique

Un usage maîtrisé de la photographie

Un classement rigoureux

Un cahier de réflexions...